

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017**

Le huit Juin deux mil dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

**Présents** : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Valérie MOULINIER.

**Absents excusés** : Annie ALLÈGRE (pouvoir à Gilbert MIFSUD), Céline OLIVIER (pouvoir à Philippe PUYPONCHET), Frédéric GABARD et Thomas MÉRILLIER.

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de SIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**
- **Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – Renforcement La Boye - Convention**
- **Mise à disposition personnel entre CAB et commune - Convention**
- **Renouvellement contrat accompagnatrice bus scolaire (circuit n° 16)**
- **Contrat accompagnatrice bus scolaire (circuit n° 14)**
- **Virement de crédits**
- **Questions diverses.**

## **COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 14 Avril 2017 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. – C.A.B. – Délibération 2017-09**

À la suite de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et par délibération du 10/04/2017, le Conseil Communautaire a défini les attributions de compensation « fiscales » pour 2017 et 2018 visant à neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Cette procédure dérogatoire doit désormais être validée par les 38 communes de la CAB.

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n°2017-005 en date du 6 Février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1er Janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entrainerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est communiqué à l'assemblée (joint en annexe). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ; arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ; arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à - 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) à la C.A.B. avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

## **PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES**

### **Renft. La Boye – Délibération 2017-10**

Dans le cadre des programmes de dissimulation des réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le syndicat départemental prévoit les travaux suivants : Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambre de tirage) pour un montant HT de 2 147,98 € soit TTC de 2 577,58 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production de décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présente et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Renforcement La Boye, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés, approuve les plans et devis estimatifs aux travaux, s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de GAGEAC ET ROUILLAC et accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

## **MISE À DISPOSITION PERSONNEL – CONVENTION ENTRE CAB ET COMMUNE**

- Délibération 2017 - 11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des transferts de compétences opérés entre la commune de Gageac et Rouillac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il convient, par voie de convention, de mettre à disposition de la CAB un agent de la commune pour réaliser le fauchage des accotements de routes et dépendances du Domaine Public Routier. Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

- Délibération 2017 - 12

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique territorial avait été créé le 1<sup>er</sup> Mars 2014 pour l'accompagnatrice du bus scolaire (circuit n° 16) et qu'un contrat avait été signé pour 7,53 heures par semaine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le renouvellement de ce contrat à compter du 8 Juillet 2017 à temps non complet pour 7,53 heures hebdomadaires et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec cet agent du 8 Juillet 2017 au 7 Juillet 2018, sur la base de rémunération indice brut 340, majoré 321.

## **CONTRAT ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE CIRCUIT n° 14 – Délibération 2017 - 13**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de la Mairie de Razac de Saussignac concernant le contrat de l'accompagnatrice du bus scolaire (circuit n° 14), actuellement en contrat à durée déterminée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour un contrat à durée indéterminée, stipulant qu'il prendra fin dans le cas où ce circuit de ramassage viendrait à être supprimé.

## **VIREMENT DE CRÉDITS – Délibération 2017 -14**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Travaux bâtiments communaux (article 21318) – 1 400 €

Etude carte communale (article 202) + 1 400 €.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

## **DIVERS**

**Commune Nouvelle** : Afin d'anticiper une imposition préfectorale, il a été présenté ce qu'est une commune nouvelle. Un document a été remis à chaque membre présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Valérie MOULINIER.